



8 rue Vivienne – CS 30223
75083 PARIS CEDEX 02
www.cnil.fr

**PROCES-VERBAL DE
CONTROLE
SUR PLACE**

En application des dispositions prévues par les articles 19 et 44 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, et 57 à 65 du décret d'application n°2005-1309 du 20 octobre 2005 ;

Nous, soussignés, [redacted] agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

Disons avoir procédé à une mission de vérification sur place auprès de la commune de Nogent-sur-Marne située place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

Nous sommes présentés le 10 mai 2012, à 10 heures, dans les locaux de la commune de Nogent-sur-Marne situés place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) et avons été reçus à 11 heures ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité, en la personne de [redacted] a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle. Le responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé.

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n° 2012-144 en date du 9 mai 2012, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification sur place de la conformité du dispositif de vidéoprotection à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. En particulier, il s'est agi de faire suite à la saisine n°12009385 ;

Personnes rencontrées :

[redacted]

[redacted]

Constatations effectuées :

- Date de mise en œuvre : sommes informés que le système de vidéoprotection date du début de l'année 2011 ;
- Personne ayant décidé de sa mise en œuvre : [REDACTED] ;
- Finalité(s) du système :
 - prévention des atteintes aux personnes ;
 - prévention des atteintes aux biens (vols, notamment aux abords des établissements scolaires notamment) ;
 - optimisation des interventions de la police municipale en matière de circulation routière et gestion des flux (regroupements) aux abords des gares RER ;
- Le dispositif a-t-il déjà fait l'objet d'un contrôle ? oui, un contrôle du dispositif a été réalisé dans le cadre d'un audit du service de police municipale effectué par la police nationale et une visite du préfet ;

Sommes informés qu'un comité d'éthique de la vidéoprotection a été mis en place ;

1. Formalités préalables :

- Autorisation préfectorale : oui ; arrêté préfectoral n°2010/348 du 5 janvier 2010 autorisant la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection modifié par l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 ;

Sommes informés que [REDACTED] est l'intermédiaire de la commune dans ses demandes effectuées auprès de la préfecture en matière de vidéoprotection ;

- Déclaration CNIL : non

2. Localisation du système de vidéoprotection :

- Nombre total de caméras : 88 caméras depuis la dernière extension du dispositif datant de fin 2011 ; dont 44 sur le domaine public et 44 dans les parkings et sur le parc ; espaces ouverts au public

Sommes informés que certaines caméras sont implantées au sein des parkings, propriété de la ville ;

- Détail des caméras : constatons que 87 caméras fonctionnent au jour du contrôle ; que la caméra de la place Jean Mermoz ne fonctionne pas ;

Concernant les caméras installées en centre-ville :

- o caméra n°1 : BAUYN DE PERREUSE, espace ouvert au public ; masquage incomplet
- o caméra n°2 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée ; masquage incomplet ;
- o caméra n°56 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée, masquage complet ;
- o caméra n°34 : GARE RER E, espace ouvert au public, masquage complet ;

- o caméra n°9 : CARREFOUR, espace ouvert au public, masquage complet ;
- o caméra n°17 « Joinville/Marronniers » : constatons qu'un masquage est mis en œuvre et qu'aucune habitation individuelle ne peut être visualisée ;
- o caméra n°35 : MAIRIE, espace ouvert au public, masquage complet ;
- o caméra n°36 : MARECHAL VAILLANT, héros nogentais, masquage incomplet ;
- o caméra n°8 : GRANDE RUE MARECHAL VAILLANT, masquage incomplet : visualisation possible de l'intérieur d'habitations particulières ;
- o caméra n°7 : GRANDE RUE/ EUGENE GALBRUN, voie publique, masquage complet ;
- o caméra n°4 : HD, ANCIEN MARCHE, voie publique, visualisation possible de l'intérieur d'une pharmacie ;
- o caméra n°33 : MARCHE DE FONTENAY, voie publique, masquage complet ;
- o caméra n°6, MARCHE HAUT, voie publique, masquage complet ;
- o caméra n°19, STRASBOURG STALINGRAD, voie publique ; masquage incomplet d'habitations individuelles ;
- o caméra n°20, ANQUETIL, voie publique ; masquage complet ;
- o caméra n°27, JULIEN ROGER, voie publique ; masquage complet ;
- o caméra n°26, MARECHAL FOCH, voie publique ;
- o caméra n°21, LOUIS ARMAND, voie publique ;
- o caméra n°45, PONTON ILOT DE BEAUTE, port de Nogent sur Marne, bords de Marne ;

3. Caractéristiques du système :

- Durée de conservation : 20 jours ;
- Date de l'image la plus ancienne : constatons que les images les plus ancienne datent du 20 avril 2012, soit une durée effective de conservation de 20 jours ;

Constatons que l'image extraite du système la plus ancienne date du 21 décembre 2011 ;

- Les images sont-elles accessibles en temps réel ? oui
- Les images sont-elles enregistrées ? oui
- Prestataire : [REDACTED]

4. Aspect technique du dispositif :

- composition du système :
 - o Caméras : numériques, couleur, fixes (5 environ) et dômes, toutes équipées de masquage lorsque nécessaire ; une caméra HD (place du marché) est en expérimentation ;
 - o 2 serveurs de stockage ;
 - o Possibilité de visualisation / lecture :
 - En centre de supervision ;
 - Depuis l'ordinateur situé dans le bureau du chef de service de police municipale ;
 - Poste de visualisation situé au sein du commissariat avec possibilité de prendre la main (accès distant au dispositif) ;
 - Ecran de visualisation des images du port situé dans la capitainerie ;



- Liaisons : hertzien et filaire (dont fibre optique) ;
 - Enregistrement : en continu ;
 - Consultation à distance : oui, par la police nationale qui dispose, au sein du commissariat de Nogent-sur-Marne et la capitainerie (consultation limitée aux images du port pour cette dernière) ;
 - Possibilité d'imprimer une image : non ;
 - Possibilité d'extraire une vidéo : oui ;
- Connexion à des sous-systèmes :
- Prise de son : non ;
 - Détection ou mise en marche si ouverture des accès : non ;
 - Autre : non ;
- Utilisation de systèmes experts : non ;

Autre : l' élu en charge de la vidéoprotection a souhaité que certaines caméras dôme effectuent une rotation périodique ;

5. Personnes habilitées à accéder aux images :

- Personne(s) ayant accès aux vidéos en temps réel :
- Les agents du centre de supervision urbain, à savoir trois agents vidéo-opérateurs et les agents de police municipale autorisés à accéder au CSU ;
 - Le chef de service de la police municipale et ses deux adjoints, *via* le poste de visualisation situé dans le bureau du chef de service de la police municipale ;
 - La police nationale *via* le poste de visualisation situé au sein du commissariat ;
- Personne(s) ayant accès aux vidéos enregistrées :
- Le chef de service de la police municipale et ses deux adjoints ;
- Mise en œuvre d'un registre des consultations, y compris par les forces de police : oui ;
- Accès par les forces de l'ordre aux images : sommes informés que les forces de l'ordre demandent régulièrement à accéder aux images (environ 15 fois par mois) ;
- tenue d'un registre des consultations : oui ;

6. Extraction des images par l'organisme contrôlé : oui

Sommes informés que le chef de service de la police municipale reçoit régulièrement des réquisitions des services de police nationale aux fins d'extraction d'images correspondant à une période de temps donnée sur support USB dans le cadre d'enquêtes menées à la suite de vols ou agressions ;

Sommes informés que les images ne sont pas cryptées ; qu'il arrive que les agents de police nationale présentent leur clef USB personnelle ;

7. Sécurité et confidentialité :

- mesures prises pour contrôler l'accès aux images/enregistrements :



- accès au CSU par le biais d'une clef électronique uniquement pour les agents habilités ; le service technique accède au relevé des accès au CSU ; les images peuvent être visualisées en temps réel (24h/24 et 7 jours sur 7) ;
 - accès au bureau du chef de service de police municipale grâce à une clef ; sommes informés que seul le chef de service et ses deux adjoints accèdent à ce bureau et en possèdent la clef ;
 - accès à la salle informatique hébergeant les deux serveurs de stockage vidéo par le biais d'une clé mécanique détenue uniquement par le chef de service ;
- Sommes informés que le réseau dédié à la vidéo est physiquement séparé de tout autre réseau ;
- Consultons le dossier technique qui précise que les transmissions radio et filaires sur ce réseau externe sont cryptées (algorithme AES) ;
- mesures prises pour la sauvegarde et la protection des enregistrements : accès au poste de visualisation des enregistrements soumis au renseignement préalable d'un mot de passe personnel ; sommes informés que le chef de service et ses deux adjoints disposent chacun d'un mot de passe personnel ;
Constatons que le mot de passe du chef de service de police municipale a été enregistré par l'application comme un identifiant et est visible par tous sur le poste de visualisation des enregistrements ;
- modalités de destruction des enregistrements : constatons que les images extraites sont conservées dans un dossier WINDOWS (documents) ;

Constatons que l'image extraite la plus ancienne date du 21 décembre 2011 ;

Constatons la présence de l'antivirus Avira Antivir sur le poste destiné aux extractions vidéos ; que la dernière mise à jour de cet antivirus est en date du 4/11/2011 ;

8. Modalités d'information du public :

- pour les lieux ouverts au public/ voie publique :
- présence de panneaux information : oui, un panneau à chaque entrée de ville, soit une vingtaine de panneaux ; sommes informés que les parkings ne sont pas équipés de panneaux d'information ;
 - type d'information donnée : « *Ville placée sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la Police Municipale ou téléphoner au 08000 94130 ; loi n°95-73 du 21/01/1995 modifié/ décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié* » ;
 - service/personne auprès duquel s'exerce le droit d'accès : chef du service de police municipale et ses adjoints ;
 - exercice de ce droit : une seule personne a exercé son droit d'accès depuis la mise en service du dispositif ;

Les personnes souhaitant exercer leur droit d'accès doivent formuler une demande écrite motivée, renseigner une fiche type de demande d'accès, l'identité de la personne est vérifiée et l'image qu'elle souhaite voir lui est montrée ;



□ pour les lieux non ouverts au public : pas de caméra dans des lieux non ouverts au public ;

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès verbal ;

Par ailleurs, le responsable des lieux s'engage à faire parvenir à la Commission, dans un délai de 5 jours, copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

A l'issue du contrôle, [REDACTED] a fait les observations suivantes :

Pas d'observations particulières.

La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 18 heures ;

En foi de quoi, il a été dressé procès verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [REDACTED] à qui il en a été remis une copie complète, annexe comprise.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[REDACTED]	[REDACTED]

 <p>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés</p> <p>8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 www.cnil.fr</p>	<p>ANNEXE 1 :</p> <p>INVENTAIRE DES PIECES RECUEILLIES</p>
--	---

Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.

Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.

Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.

TOUTES LES PIECES PAPIER ONT ETE REMISES PAR 

PIECE N°1 : copie sur support papier d'un courrier adressé par la préfecture du Val-de-Marne à la police municipale de Nogent-sur-Marne le 19 octobre 2007 (3 feuilles) ;

PIECE N°2 : copie sur support papier du courrier adressé par la préfecture du Val de Marne le 30 décembre 2008 et ayant pour objet la vidéoprotection – raccordement des centres de supervision urbaine aux services de la police nationale (4 feuilles) ;

PIECE N°3 : copie sur support papier du courrier adressé par la préfecture du Val de Marne le 15 mai 2009 et ayant pour objet les conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection (9 feuilles) ;

PIECE N°4 : copie sur support papier de la demande d'autorisation préalable à l'installation du système de vidéosurveillance en réseau sur la commune de Nogent sur Marne en date du 6 janvier 2010 (1 feuille) ;

PIECE N°5 : copie sur support papier de l'arrêté n°2010/348 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Voie publique – Port de Plaisance et parkings en réseau à Nogent-sur-Marne (3 feuilles) ;

PIECE N°6 : copie sur support papier de la déclaration de mise en service du dispositif de vidéo-protection urbaine adressée à la Préfecture Val de Marne le 21 avril 2011 (1 feuille) ;

PIECE N°7 : copie sur support papier de la demande d'autorisation préfectorale pour l'extension de la mise en service d'un dispositif de vidéoprotection urbaine adressée à la Préfecture du Val de Marne le 20 mai 2011 (13 feuilles) ;

PIECE N°8 : copie sur support papier du compte rendu du comité technique paritaire du 14 juin 2011 (3 feuilles) ;

PIECE N°9 : copie sur support papier de l'arrêté préfectoral n°2011/3269 du 5 octobre 2011 (8 feuilles) ;

PIECE N°10 : copie sur support papier du courrier ayant pour objet la vidéoprotection urbaine adressé par le maire de Nogent sur Marne à la Préfecture du Val de Marne le 16 mars 2012 (3 feuilles) ;

PIECE N°11 : copie sur support papier d'un extrait du journal de la commune de Nogent sur Marne intitulé « Protéger les personnes et les biens » (2 feuilles) ;

PIECE N°12 : copie sur support papier d'un courrier adressé par le maire de Nogent sur Marne aux riverains de la Grande Rue Charles de Gaulles ayant pour objet la vidéoprotection le 11 mai 2011 (1 feuille) ;

PIECE N°13 : copie sur support papier d'une réquisition à personne en date du 2 mai 2012 (1 feuille) ;

PIECE N°14 : copie sur support papier d'un procès verbal n°2012/002864 en date du 25 avril 2012 (1 feuille) ;

PIECE N°15 : copie sur support papier d'une réquisition à personne en date du 20 avril 2012 (2 feuilles) ;

PIECE N°16 : copie sur support papier d'un schéma d'architecture réseau du système vidéo (1 feuille A3) ;

PIECE N°17 : copie sur support papier d'un extrait du registre des accès au centre de supervision urbain (1 feuille A3) ;

PIECE N°18 : copie sur support papier du dossier de demande d'accès de [REDACTED] (4 feuilles) ;

PIECE N°19 : copie sur support papier d'un courrier de [REDACTED] en date du 3 avril 2012 (2 feuilles) ;

PIECE N°20 : copie sur support papier d'un document intitulé « rapport d'informatique » en date du 29 avril 2011 (10 feuilles) ;

PIECE N°21 : copie sur support papier d'un courrier adressé par le préfet du Val de Marne au maire de Nogent sur Marne le 17 avril 2012 ayant pour objet la convention de partenariat entre la ville de Nogent sur Marne et l'Etat, relative à la vidéoprotection urbaine (11 feuilles) ;

PIECE N°22 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "Exemples panneaux d'information" contenant 5 documents :

- "Photo 011.jpg"
3438529 octets, SHA256 :38969b805cf75f1ee87884e152a741122116dc5ae73dbeb1829f8f1cde944d87
- "Photo 008.jpg"
3072184 octets, SHA256 :7fd83c4b97a52f70aa19dfc91e977472ce51cbfd21ea84ec8968b207347ebf66
- "Photo 009.jpg"
2578948 octets, SHA256 :9f71b5b9f74ba5e61227890967db53e9f84e0e9a6883ba7c06daf189335772a8
- "Photo 010.jpg"
1829203 octets, SHA256 :70686114840788ae31fb6719fcdea228b65771708ce0df77d7729d5d6eeab1a5
- "exemple panneau information.JPG"
868929 octets, SHA256 :54d6fceac427f828be29d7d26707f2e9e3aafa87b22535c06e1e74a453e5e918

PIECE N°23 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "vues camera domicile plaignant" contenant 2 documents :

- "vue camera domicile plaignant (Joiville Maronniers).png"
699077 octets, SHA256 :819e2f243914c92f8f9c4f3b9329e950bc0b8082a83404d764e68c73a32201f1
- "vue camera domicile plaignant 2 (Joiville Maronniers).png"
564926 octets, SHA256 :0b3d1edd291cd1cb7301024782af1cd3ca189f23f8fbaa1379b2a4319a6abee5

PIECE N°24 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "vues cameras" contenant 9 documents :

- "vues cameras 7.png"
1083341 octets, SHA256 :ec87aae84ac5e41006dd66126cdf7e787989e43dd45387a894e4005f905c2e5ff
- "vues camera .png"
1548576 octets, SHA256 :8b09b5f33cc7e3b173c776818af5e148a13b7aa87f35072f69f5d4f24bf60fe5
- "vues camera 1.png"
1708523 octets, SHA256 :482af5c516feab70e603ca8208ee1949d6f40604283060542150330be2748d04
- "vues cameras 2.png"
1824706 octets, SHA256 :82f6fbd9121d4659dc37c52bfd9e55cc8011c222aa5bef27153ca9fd971791
- "vues cameras 3.png"
1514271 octets, SHA256 :b722493c3806e37cfab46b01a8b5a6595cf3bed14f1ddd1efcc66ae64544a3bd
- "vues cameras 4.png"
1060313 octets, SHA256 :e42518409215f5537b6f73262cd8aa444793eaa9f1450ed4afded01fac285e89
- "vues cameras 5.png"
2191576 octets, SHA256 :080df1d101d66fee44434732ce72445606b6d3267b9d883db399b7698c969b66
- "vues cameras 6.png"
1336717 octets, SHA256 :eab4d04c6e23b1a35e40de147293103d48a910180d57dee3bab092e937dddab4
- "vue camera place du marche (HD) 2.png"
1079027 octets, SHA256 :92a0ab8d20e7ca8fa8bfc05d56dbf7b1dd9b365cfce3e039d3aeb5fb19d514e9

PIECE N°25 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "exemples masquages incomplets" contenant 3 documents :

- "comptoir pharmacie place du marche.JPG"
711851 octets, SHA256 :8df9fd154e7dc4dd74726ef154f26febdd9dd85d635dee3ef6696de48e8272ad
- "IMG_0001.JPG"
900717 octets, SHA256 :535a0ca441134f4993b9fef4461881115adab033c9e6bd59f50abc5239ecb433
- "vue camera place du marche (HD) 1.png"
1969956 octets, SHA256 :1e0c43edcba91da4dfc7fb53d2d10c821e782970afdd1cdeea476c83c4d9a54

PIECE N°26 : copie sur support informatique d'un dossier intitulé "Recherches extractions video" contenant 2 documents :

- "Resultat recherche extractions videos.png"
139814 octets, SHA256 :ed0815d17525c3a583882cb9d1128aca11294c9267062b4f45f3c1b391dcd0d7
- "Resultat recherche extractions images.png"
60821 octets, SHA256 :9f79c1fe4d9f1203449dde009c8b137965344696a43601f987522217f753be1e

PIECE N°27 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 11à 20 au 20 juillet 2011.pdf"

1064530 octets, SHA256 :cbbe56bd6c1ccad68703c6720ff519fb2fec5fb61cf3cda4c9fb9b16b9692a59



PIECE N°28 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 21 à 29 juillet 2011 pages 44 à 50.pdf"

843082 octets, SHA256 4c33f782fdc2f4c73007b00b07afb87009c619f86afd36e9d1408c612552add7

PIECE N°29 : copie sur support informatique d'un document intitulé "panneau camera.pdf"

215105 octets, SHA256 61d55bd05fdabf65dac603f14d1dd9b799f50c39a6d26803d99e08ebc81d72c

PIECE N°30 : copie sur support informatique d'un document intitulé "5_fiches individuelles caméras 30 à 36 au 8 dec.pdf"

684536 octets, SHA256 3bc87455d0f087ec2454b3e5ec06ed05dafad6d6cee86d464b599f3ee061289d

PIECE N°31 : copie sur support informatique d'un document intitulé "autorisation préfectorale intégrale au 20 juillet 2011.pdf"

1625686 octets, SHA256 e5f81842448410ef32c45e4c3a33b4728000aca2e8d435c02d526103a7af585d

PIECE N°32 : copie sur support informatique d'un document intitulé "CERFA au 25 juin 2011.pdf"

268803 octets, SHA256 ef28dd11ab21bf67ea5bcbbec0f33c7b85d6a01f5cbcd769047a9f5a4e9c7287

PIECE N°33 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras nouvelles au 20 juillet 2011 44 à 88.pdf"

1114632 octets, SHA256 8b6b1133922f2a60cce89db59b1090e96a14e75a295c9aab187ae4cc6362e08a

PIECE N°34 : copie sur support informatique d'un document intitulé "fiches individuelles des caméras 1 à 10 juillet 2011 page 24à33.pdf"

956608 octets, SHA256 66ed3f1bd062efb774be2348d7e0c346e81d44b4900132bc72029810a7272632

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
	